

ARTICLE PREMIER

DIRECTIVES CANONIQUES, LITURGIQUES ET PASTORALES

(pour le Dimanche des rameaux) ¹

1. — Célébration multiple :

Pour la célébration multiple des messes privées, les binages, etc., on suit les règles canoniques normales : il n'y a rien de changer.

Nous donnons plus loin les règles à suivre aux messes basses ordinaires non précédées de la bénédiction des rameaux, et pour les messes de binage ².

2. — Chants ³ :

1. *Bénédition des rameaux* : Au début de l'office, les chœurs commencent l'antienne *Hosanna* pendant que le prêtre se dirige de la sacristie à l'autel ⁴.

2. *Distribution des rameaux* : Pendant la distribution des rameaux au clergé (et aux fidèles, s'il y a lieu), le chœur chante *Pueri Hebræorum* avec les parties du Psaume 23 et le Psaume 46, en recommençant si nécessaire. Le chant doit cesser quand la distribution prend fin. Si l'on n'a pas le temps de terminer les Psaumes, on conclut par le *Glória Patri*, et l'assistance répète l'Antienne.

3. *Procession des rameaux* : Au départ de la procession, on peut chanter l'une des antiennes suggérées par l'Ordo ⁵ : *Occurrunt turbæ, Cum angelis, Turba multa, Cæperunt omnes*. Pendant la procession, la chorale chante l'hymne *Glória laus* dont le peuple doit normalement reprendre les deux premiers vers après chaque strophe. Le *Glória laus* terminé, ou même avant la fin (par exemple après quelques strophes), on peut chanter l'hymne *Christus vincit* ou un autre chant au Christ-Roi ⁶. Quand la procession arrive au chœur, les chœurs commencent le répons *In-*

grediénte Dómino que l'on achève avant l'Oraison finale chantée par le célébrant au pied de l'autel.

4. *Messe* : Au début de la messe, on doit chanter l'Introit, bien que le célébrant n'ait pas à faire d'entrée ⁷.

3. — Confession :

L'Instruction de l'*Ordo Hebdomadæ Sanctæ* prescrit aux curés d'avertir les fidèles de ne pas attendre aux derniers jours pour se confesser.

4. — Horaire :

Normalement, la cérémonie solennelle des rameaux doit avoir lieu le matin ; toutefois, si des raisons pastorales le demandent, l'Ordinaire du lieu peut autoriser cette fonction dans la soirée (*bénédition, procession et messe*), mais à la condition que dans la même église on n'ait pas fait la bénédiction et la procession solennelles au cours de l'avant-midi ⁸.

5. — Passion :

La Passion doit être lue ou chantée en latin par le ministre officiel : l'usage de la langue vivante pour la Passion est interdit au célébrant comme au diacre de l'office ou aux diacres de la Passion ⁹.

Il n'y a pas d'obligation de chanter la Passion, pas même au rite solennel ¹⁰ : on peut toujours se contenter de la lire à voix basse. Si l'office n'est pas chanté, il conviendrait qu'un autre prêtre ou un clerc ¹¹ en fasse

1. Pour permettre une consultation rapide, nous classons ces directives par ordre alphabétique.

2. Voir page 32.

3. On trouvera l'ordonnance de tous les chants à exécuter au cours de la cérémonie dans *La Semaine Religieuse de Montréal*, vol. CXL, n° 10, 6 mars 1956, p. 189-199.

4. *Q.L.P.*, 1956, nos 1 et 2, p. 10.

5. Si la procession est longue, on peut chanter les quatre Antiennes : ce serait le cas si on se rendait d'un sanctuaire à l'église principale. Ces Antiennes ne doivent pas occuper toute la procession ; il faut se garder du temps pour chanter le *Glória laus* (cette hymne est obligatoire). De même, quand la procession arrive au chœur, on doit chanter le répons *Ingrediénte*. Pratiquement, dans les petites églises où l'on ne fait que le tour de l'édifice, on n'aura guère le temps de chanter autre chose que le *Glória laus* et le répons *Ingrediénte*. (*O.H.S.*, Domínica II Passiónis seu in Palmis, n. 19 et 21).

6. On peut remplacer les Antiennes facultatives du début par un chant mieux connu de la foule ; l'Ordo suggère le *Christus vincit*. Pour les chants en langue vivante, voir page 13.

7. Pour marquer sans doute qu'une nouvelle phase du rite commence.

8. *Declarations S.R.C.*, 1^{er} février 1957, II, n. 4.

9. Réponse personnelle du R. P. J. Löw, vice-relateur de la *S.R.C.*, et conformément aux directives de Pie XII dans son discours du 21 septembre 1956 sur la liturgie.

10. L'Ordo dit en effet : « cantatur vel legitur ». Toutefois, il conviendrait qu'au rite solennel la Passion soit chantée en latin par trois diacres.

11. Quand la Passion est lue *ex officio* au cours d'une cérémonie, le ministre doit être au moins diacre. Mais pour une lecture privée (même si elle est faite à haute voix), nous croyons qu'à défaut de diacre, un simple clerc ou même un laïc bien formé pourrait remplir cette fonction qui n'a rien de strictement liturgique.

la lecture en langue vivante et à voix haute afin d'occuper les fidèles¹ ; cette lecture remplacerait avantageusement certains cantiques qu'on exécute ordinairement pendant que les fidèles attendent la fin de la récitation faite par le célébrant. Ainsi proclamé à haute voix, ce texte biblique fait plus d'impression que si chacun le lisait privément².

6. — Procession :

Il faudrait faire remarquer aux fidèles le caractère triomphal de la première partie de la cérémonie dont l'essentiel est la procession. Le sens même de la procession exige qu'on se rende d'un lieu à un autre³. La procession des rameaux suppose logiquement une véritable entrée dans l'église : c'est le Christ qui pénètre triomphalement dans Jérusalem. Mais, comme à cette époque de l'année, il est pratiquement impossible au Canada d'organiser cette procession à l'extérieur, on devra faire le nécessaire pour que les fidèles puissent participer à la procession en la suivant comme le clergé ; ils ne doivent pas se contenter d'y assister en curieux⁴. Il faudrait s'efforcer de faire comprendre à nos gens que cette procession des Rameaux doit être un solennel hommage au Christ-Roi⁵. Quand ils seront convaincus, ils n'hésiteront pas à sacrifier ce jour-là leur place à l'église pour acclamer leur Rédempteur.

Si l'on reste à l'intérieur, on fait le tour de l'église en descendant par l'allée latérale de l'évangile pour revenir par l'allée latérale de l'épître. Si l'église n'a qu'une allée, on va et vient par l'allée du milieu. Il n'y a plus de station à la porte de l'église.

7. — Quarante-Heures :

Si les Quarante-Heures coïncident avec le Dimanche des rameaux, on observe ce qui suit : le premier jour,

on fait d'abord la cérémonie complète de la bénédiction et de la procession des rameaux, sans rien changer au cérémonial, puis on commence les Quarante-Heures ; le deuxième jour, on fait la bénédiction des rameaux à un autel éloigné du lieu de l'exposition, et l'on omet la procession⁶ ; le troisième jour, on clôture d'abord les Quarante-Heures, puis on fait la cérémonie complète de la bénédiction et de la procession des rameaux.

8. — Rameaux :

Les fidèles peuvent apporter eux-mêmes leurs rameaux et les tenir dès le début de la cérémonie, ou bien les recevoir du célébrant après que celui-ci les aura bénits. Si les fidèles ont déjà leurs rameaux, le célébrant les asperge et les encense en demeurant près de la balustrade ou, s'il le préfère, en parcourant l'église : dans ce dernier cas, le commentateur peut profiter du temps laissé libre par les prières et les chants pour glisser quelques brèves considérations⁷.

9. — Veillée biblique :

Le décret de la S.R.C. sur l'instauration de la nouvelle Semaine sainte⁸ rappelle avec instance qu'il faut prévoir une catéchèse préparatoire à l'intention des fidèles. Le soir du Dimanche des rameaux⁹ semble tout indiqué pour organiser une veillée biblique afin de mettre les fidèles dans l'esprit de la Semaine sainte. Une « heure sainte » comportant le traditionnel chapelet suivi d'un sermon et d'un salut ne produirait probablement pas les mêmes résultats.

Il n'entre pas dans les cadres de ce cérémonial de donner des schémas de veillées bibliques. Il existe bon nombre de publications sur ce sujet ; sauf pour certains détails que chacun saura facilement repérer, les idées suggérées sont ordinairement appropriées et conformes à l'esprit liturgique¹⁰.

1. De même qu'on peut, à la messe basse, lire l'Évangile en français pendant que le célébrant le lit en latin, de même est-il permis, si l'office n'est pas chanté, de lire la Passion à haute voix en langue vivante pendant que le ministre officiel en fait la lecture en latin. Celui qui fait ainsi la lecture de la Passion en français n'agissant pas *ex officio*, le célébrant demeure obligé de lire lui-même le texte en latin. Le récit de la Passion peut alors s'insérer dans les commentaires de celui qui dirige les fidèles.

2. Voir la traduction de la Passion à la fin de ce cérémonial, page 243.

3. C.J.C., 1290.

4. Si les fidèles sont nombreux (et c'est généralement le cas), ils pourraient défilier par rangs de six ou de huit.

5. Cfr ROSE, *La Bénédiction des rameaux*, dans *La Vie spirituelle*, 1950, p. 339.

6. S.R.C., 2621, ad 9.

7. Il doit toujours y avoir au moins quelques rameaux sur une table placée devant le célébrant, même si l'on ne fait pas la distribution aux fidèles et au clergé (cfr *Ephem. Lit.*, 1956, vol. LXX, fasc. VI, p. 419).

8. Nous en donnons la traduction au début de ce cérémonial, page 2.

9. On pourrait continuer les soirs du Lundi, Mardi et Mercredi saints (voir page 60).

10. Cfr *Montons à Jérusalem* (Édition du Cerf) ; HEUSCHEN, *Deux célébrations de la Semaine sainte en paroisse* (Éditions Apostolat liturgique) ; *Paroisse et Liturgie*, 1956, n° 1. On peut se procurer ces brochures ici, au Canada, en s'adressant au « Service de Documentation pastorale », Brigham, comté de Brome ; ou au « Centre Eucharistique », 514 est, rue Mont-Royal, Montréal.